



MONT-CARMEL

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUIN 2024

À une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Mont-Carmel, tenue ce quatrième jour de juin deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures trente au lieu habituel des réunions du conseil, conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec, à laquelle séance régulière sont présents :

Monsieur le Maire Pierre Saillant

Mesdames les conseillères : Josée-Ann Dumais, Mélanie Lévesque, Réjeanne Raymond Roussel

Messieurs les conseillers : Ghislain Dionne, Lucien Dionne, Denis Lévesque

1. Ouverture

Formant quorum sous la présidence de monsieur Pierre Saillant maire; madame Maryse Lizotte directrice générale et greffière-trésorière, fait fonction de greffière. Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19h32.

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai et de la séance extraordinaire du 27 mai 2024

4. Correspondance

5. Gestion financière

5.1 Approbation des dépenses et autorisation de paiements

5.2 Adoption du de l'État financier audité 2021 de l'Office d'Habitation du Kamouraska-Est

6. Législation

6.1 Second projet de règlement 335-2024 visant à modifier le Règlement de zonage 116-1990 afin de permettre un bâtiment secondaire en cour avant dans la zone R1 selon certaines conditions

6.2 Adoption du Second projet de règlement 335-2024 visant à modifier le Règlement de zonage 116-1990 afin de permettre un bâtiment secondaire en cour avant dans la zone R1 selon certaines conditions

6.3 Acquisition de terrain par le ministère des Transports et de la Mobilité durable - projet 154 18 0439 (ponceau P-03418)

6.4 Demande de dérogation mineure 11, rue Langlais

6.5 Permis de récolte aux fins d'approvisionner une usine de transformation du bois

6.6 Demande d'autorisation de monsieur Simon Pelletier pour faire l'ajout d'un usage à des fins autres que l'agriculture sur lot 5 428 040 du cadastre du Québec

7. Nouvelles affaires

7.2 Tour de table des membres du conseil

8. Dépôt de document

Lecture et dépôt du *Rapport du maire portant sur la situation financière – faits saillants 2023*

9. Période de questions

10. Levée de la séance

2. Adoption de l'ordre du jour

093-2024 IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Lévesque
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire tel que proposé.

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai et de la séance extraordinaire du 27 mai 2024

Les membres du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2024 et copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 mai 2024 dans les délais prévus, affirment qu'ils en ont pris connaissance et renoncent à leur lecture;

094-2024 IL EST PROPOSÉ par maame la conseillère Josée-Ann Dumais
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ADOPTER, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai et le procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 mai 2024.

4. Correspondance

Madame Maryse Lizotte, directrice générale et greffière-trésorière, fait la lecture de la correspondance qui a un intérêt public à la demande du président d'assemblée.

5. Gestion financière

5.1 Approbation des dépenses et autorisation de paiements

095-2024 IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Réjeanne Raymond Roussel
Et résolu à la majorité des membres du conseil présents :

D'APPROUVER les dépenses de mai 2024, tels que détaillés à la liste suggérée ci-après annexée, à savoir :

Total des salaires :	33 651.08\$
Total des incompressibles :	40 551.03\$
Total des comptes à payer :	164 430.40\$
Grand total :	<u>241 622.51\$</u>

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à en effectuer les paiements et à procéder aux écritures comptables correspondantes.

5.2 Adoption de l'État financier audité 2021 de l'Office d'Habitation du Kamouraska-Est

CONSIDÉRANT la documentation reçue de Société d'Habitation du Québec;

096-2024 IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Ghislain Dionne
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ADOPTER l'État financier audité 2021 de l'Office d'Habitation du Kamouraska-Est.

6. Législation

6.1 Second projet de règlement 335-2024 visant à modifier le Règlement de zonage 116-1990 afin de permettre un bâtiment secondaire en cour avant dans la zone R1 selon certaines conditions

PROVINCE DE QUÉBEC

**MUNICIPALITÉ DE MONT-CARMEL
MRC DE KAMOURASKA**

RÈGLEMENT NUMÉRO 335-2024
(second projet)

VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 116-1990 DE LA MUNICIPALITÉ AFIN DE PERMETTRE UN BÂTIMENT SECONDAIRE EN COUR AVANT DANS LA ZONE R1 SELON CERTAINES CONDITIONS

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1) à la municipalité de Mont-Carmel;

CONSIDÉRANT qu'un règlement de zonage est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par monsieur le conseiller Denis Lévesque lors de la session du 7 mai 2024;

EN CONSÉQUENCE,

097-2024 IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Lucien Dionne
Et résolu à la majorité des membres du conseil présents :

QUE le présent règlement portant le numéro 335-2024 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Section 1 Dispositions déclaratoires

Article 1 Titre du règlement

Le présent règlement porte le titre « Règlement numéro 335-2024 visant à modifier le règlement de zonage numéro 116-1990 afin de permettre un bâtiment secondaire en cour avant dans la zone résidentielle R1 selon certaines conditions ».

Article 2 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Section 2 Modification du règlement de zonage

La présente section modifie le règlement intitulé « Règlement de zonage numéro 116-1990 de la municipalité de Mont-Carmel ».

Article 3 Exception permise pour les bâtiments secondaires en cour avant dans la zone résidentielle R1

Le règlement de zonage numéro 116-1990 est modifié par l'ajout de l'article 5.1.5 suivant :

5.1.5 Bâtiment secondaire en cour avant dans la zone R1

Malgré l'article 4.2.2.1, un bâtiment secondaire autre qu'un garage privé est permis en cour avant s'il respecte les conditions suivantes :

1. Le bâtiment secondaire est situé à au moins 12 mètres de la rue;
2. Le bâtiment secondaire n'est pas situé dans l'espace correspondant au prolongement du bâtiment vers la rue sur la largeur de la façade avant.

Section 3 Dispositions finales

Article 4 Entrée en vigueur

Le règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités prescrites par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1) auront été dûment remplies.

ADOPTÉ À MONT-CARMEL, CE 4^{ème} jour de juin 2024.

Pierre Saillant, maire

Maryse Lizotte, directrice générale
greffière-trésorière

Madame la conseillère Mélanie Lévesque déclare être en conflit d'intérêt étant la conjointe du propriétaire visé par la présente demande de modification réglementaire, elle déclare n'avoir participé aux délibérations et se retire du vote.

6.2 Adoption du Second projet de règlement 335-2024 visant à modifier le Règlement de zonage 116-1990 afin de permettre un bâtiment secondaire en cour avant dans la zone R1 selon certaines conditions

ATTENDU QUE la municipalité de Mont-Carmel applique sur son territoire un règlement de zonage et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

ATTENDU QUE pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1);

ATTENDU QUE la municipalité doit, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1), adopter un second projet afin de poursuivre la démarche de modification du règlement de zonage;

EN CONSÉQUENCE,

097-2024

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Lucien Dionne
Et résolu à la majorité des membres du conseil présents :

Que soit adopté le SECOND projet de règlement no 335-2024, conformément aux dispositions de l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1).

Madame la conseillère Mélanie Lévesque déclare être en conflit d'intérêt étant la conjointe du propriétaire visé par la présente demande de modification réglementaire, elle déclare n'avoir participé aux délibérations et se retire du vote.

6.3 Acquisition de terrain par le ministère des Transports et de la Mobilité durable - projet 154 18 0439 (ponceau P-03418)

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) prévoit le remplacement du ponceau P-03418 sur la rue des Bois-Francis à Mont-Carmel;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est propriétaire d'un des lots visés par ce projet;

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) a soumis à la municipalité une copie du plan d'acquisition indiquant les besoins d'emprise sur la propriété municipale;

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) prévoit une indemnité financière, détaillée au tableau ici-bas :

- **Terrain emprise**

Type d'acquisition	Lot n°	Parcelle n°	Superficie	Montant
Acquisition	TNC	11	15,6 m ²	Inclus
Acquisition	5 427 311	6	238,7 m ²	Inclus
Total :				626 \$

- **Amélioration au sol**

Type d'amélioration	Quantité	Montant
Gravier	212,45 m ²	663
Gazon	26,25 m ²	400
Clôture de planches	3 m	48
Total :		1111 \$

- **Autres indemnités :**

Troubles et ennuis	282 \$
Règlement à l'amiable	63 \$

- **Grand total :** **2 400 \$**

098-2024 IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Lucien Dionne
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le conseil municipal de Mont-Carmel autorise l'acquisition de terrain par le ministère des Transports et de la Mobilité durable - projet 154 18 0439 (ponceau P-03418);

QUE le conseil municipal de Mont-Carmel autorise la direction générale à signer le contrat à intervenir avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

6.4 Demande de dérogation mineure 11, rue Langlais

Considérant que la demande de dérogation mineure vise la construction d'un garage résidentiel de 22 pieds de haut alors que la résidence possède une hauteur de 16 pieds calculer à partir du niveau moyen du sol en façade avant jusqu'au pignon alors que le règlement de zonage no 116-90, de l'article 4.1.2, stipule ce qui suit :

4.1.2 Bâtiment accessoires et annexes

Sauf dans les zones agro-forestières « AF » et forestières « FA », « FB » délimitées au plan de zonage, la hauteur d'un bâtiment accessoire ne doit pas dépasser celle du bâtiment principal.

À titre informatif :

Chapitre 2 du règlement de zonage no 116-90 : Hauteur d'un bâtiment en mètres :

Distance verticale entre le niveau moyen du sol nivelé en façade avant du bâtiment et le point le plus haut du bâtiment à l'exclusion des cheminées, antennes, clochers, puits d'ascenseurs ou de ventilation et autres dispositifs mécaniques placés sur les toitures.

Considérant que la demande concerne le règlement de zonage, mais que ce n'est pas relative à l'usage et à la densité du sol;

Considérant que la superficie du terrain est suffisante;

Considérant que la hauteur ne peut nuire au voisinage;

Considérant que le Comité consultatif en urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure du 11, rue Langlais.

099-2024 IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Mélanie Lévesque
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que le conseil municipal ACCEPTE la demande de dérogation mineure du 11, rue Langlais.

6.5 Permis de récolte aux fins d'approvisionnement une usine de transformation du bois

ATTENDU QUE la municipalité de Mont-Carmel est bénéficiaire de droits forestiers sur les terres du Domaine de l'État;

ATTENDU QUE la municipalité de Mont-Carmel est titulaire d'un permis de récolte aux fins d'approvisionnement une usine de transformation du bois est un droit forestier qui autorise son titulaire à récolter un volume de bois marchand ou une quantité de biomasse forestière en provenance des forêts publiques d'une ou de plusieurs unités d'aménagement;

ATTENDU QUE la municipalité de Mont-Carmel peut désigner un tiers afin d'agir pour et en son nom auprès du ministère.

100-2024 IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Lucien Dionne
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le conseil municipal de Mont-Carmel désigne la Corporation de développement de Mont-Carmel afin d'agir pour et en son nom auprès du ministère.

6.6 Demande d'autorisation de monsieur Simon Pelletier pour faire l'ajout d'un usage à des fins autres que l'agriculture sur lot 5 428 040 du cadastre du Québec

ATTENDU QU'en conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la municipalité de Mont-Carmel doit donner un avis

relativement à une demande d'autorisation adressée par le requérant Monsieur Simon Pelletier visant l'ajout d'une partie résidentielle dans la cabane à sucre sur le lot 5 428 040 du cadastre du Québec d'une superficie de 0.3 ha;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.2 de la Loi, l'avis que transmet la municipalité à la Commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande avec les documents mentionnés précédemment ;

ATTENDU QUE le projet n'implique pas de contraintes additionnelles pour l'application des lois et règlements en matière d'environnement relativement aux établissements de productions animales existants

ATTENDU QUE le terrain visé par la demande se situe en affectation agroforestière et qu'il est toujours possible, en vertu de la décision rendue par la CPTAQ dans le cadre de la demande à portée collective de la MRC de Kamouraska (article 59), de déposer une demande à la Commission pour l'ajout d'un usage résidentiel si cette dernière est implantée le long d'une rue existante entretenue en permanence en date du 14 novembre 2016, soit à la date d'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC;

ATTENDU QU'il n'y a pas d'espaces appropriés disponibles hors de la zone agricole;

ATTENDU QUE le projet respecte le règlement de zonage de la municipalité.

EN CONSÉQUENCE,

101-2024 IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Ghislain Dionne
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE la municipalité de Mont-Carmel :

Appuie la requérante, Monsieur Simon Pelletier dans sa démarche auprès de la Commission du territoire agricole du Québec (CPTAQ) visant l'ajout d'une partie résidentielle dans la cabane à sucre sur le lot 5 427 416 du cadastre du Québec;

Indique à la Commission que le projet du requérant est conforme à la réglementation municipale ;

Recommande à la Commission de faire droit à la présente demande.

7. Nouvelles affaires

7.1 Tour de table des membres du conseil

8. Dépôt de document

Lecture et dépôt du *Rapport du maire portant sur la situation financière – faits saillants 2023*

9. Période de questions

La période de question a eu lieu, mais n'a nécessité aucune décision de la part du conseil.

10. Levée de la séance

Tous les sujets inscrits à l'ordre du jour ayant été considérés,

102-2024 IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Mélanie Lévesque
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

DE LEVER la séance à 20h53.

Pierre Saillant, maire

Maryse Lizotte directrice générale
Greffière-trésorière

Je, Pierre Saillant, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal.

Initiales du maire